

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT N°2025/03/51

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Charline DUVILERS demeurant au n°44 rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin en vue d'occuper deux places de stationnement pour son déménagement à cette adresse, le samedi 12 et dimanche 13 avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 12 et dimanche 13 avril 2025, Madame Charline Duvilers est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le parking à proximité du N°44 rue Olivier de Serres 07250 Le Pouzin, en vue d'effectuer son déménagement.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 : Madame Charline Duvilers devra assurer en tout temps et sous leurs responsabilités la libre circulation des piétons domiciliés dans les immeubles situés aux abords de la zone de déménagement.

L'accès à leur habitation sera préservé.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de LA VOULTE SUR RHÔNE et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, 31 mars 2025

Le Maire

Christophe VIGNAL

